

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

N° 2021/55

Date de Convocation :
24/09/2021

*L'an deux mille vingt et un, le trente-septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, Maire de Parmain.*

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Françoise KISLING, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Laëtitia IABBADENE, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 11

Votants : 28

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Antoine SANTERO donne pouvoir à Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL donne pouvoir à Martine DESRY, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Amélie SANTERO donne pouvoir à Alexis PENPENIC, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Nadine CALVES, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Caroline CHAZAL-MATHIEU, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

ABSENT EXCUSÉ

Philippe TOUZALIN

Michel ARMAND a été désigné Secrétaire de Séance

OBJET : SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain) – Rapport d'activités, exercice 2020

VU l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement,

CONSIDÉRANT que le rapport du Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique,
CONSIDÉRANT que ce rapport fournit des informations concernant l'organisation, le fonctionnement, les moyens humains, l'exécution budgétaire, l'occupation et l'activité des bassins, les recettes et l'entretien de l'établissement,

Sur exposé de Madame Renée BOU-ANICH, Conseillère municipale déléguée au SIPIAP et Vice-Présidente de ce syndicat,
Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

⇒ **PREND ACTE** du bilan d'activités du SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain) pour l'exercice 2020.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Maire de PARMAIN